

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
MAIRIE DE PLOUGASNOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 95/2026

ASVP

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE  
L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIER**

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et suivants relatifs aux ventes au déballage,  
Vu la demande déposée en mairie le 19/03/2026 de l'association « An la méloine »  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette manifestation afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le vide-greniers organisé par l'association « An La Méloine » est autorisé à se tenir le 19/04/2026 de 8h à 18h, Parking port du diben, 29630 PLOUGASNOU ;

**ARTICLE 2 :** L'organisateur s'engage à assurer le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de bon voisinage. Il devra veiller à ce qu'aucun débordement ne se produise sur la voie publique.

**ARTICLE 3 :** Aucun trouble à l'ordre public, nuisance sonore ou dépôt sauvage ne sera toléré. Les participants devront veiller à la propreté sur la commune.

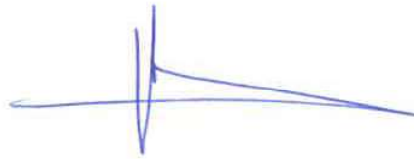
**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de PLOUGASNOU, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix et Madame la Présidente de l'Association des boules plombées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie de PLOUGASNOU, le 27/03/2026

Le Maire,

Nathalie BERNARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a diagonal stroke crossing the horizontal line.